
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY

Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de MONTANAY
Arrêté temporaire n°2026-13
Objet : Emménagement rue du Mas Mathieu

Le Maire de MONTANAY

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ** pour le stationnement d'un véhicule de déménagement le mercredi 18 février 2026,

ARRETE

Article 1er :

Les places de stationnement situées devant le n°**70 Rue du Mas Mathieu** 69250 Montanay sont réservées aux véhicules de déménagement de la société **DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ** domiciliée Parc d'activités des 4 chemins 95540 Méry-sur-oise le mercredi 18 février 2026 de 7h00 à 20h00.

Article 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit le mercredi 18 février 2026 à ces emplacements.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de déménagement ne doit en aucun cas entraver la chaussée et la circulation, et laisser impérativement le passage libre pour les véhicules des services de secours et de la collecte des ordures ménagères.

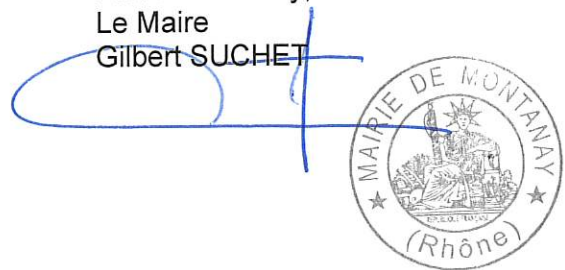
Article 4 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation seront assurés par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ.

Fait à Montanay, le 5/02/2026

Le Maire

Gilbert SUCHET



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- Police Municipale de Montanay
- Société DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ
- Service de secours
- Collecte Lyon nord